

Contrat de formation ou requalification aquatique pour le *regroupement régional des responsables aquatiques*

DATE : _____.

Je, _____,
(lettres moulées svp)

Employé(e) actuellement au secteur aquatique de la Ville de _____, m'engage à suivre la formation majeure suivante : _____. Celle-ci se tiendra à _____ aux dates suivantes, soit les _____.

Je comprends et je m'engage à répondre aux conditions d'admissions et d'applications tel que décrit dans la « Politique régionale sur la gestion des formations », soit :

- a. Être un employé travaillant actuellement pour une affiliation participant au comité ou un formateur occasionnel engagé par une affiliation participante ;
- b. Détenir les pré-requis nécessaires à la formation ;
- c. Être originaire de la région (si le point « a » est non applicable) ;
- d. Réussir la formation ;
- e. Se rendre disponible pour dispenser un minimum de deux (2) formation par année ;
- f. Prioriser les affiliations membres du comité avant toutes autres en fonction du calendrier régional.
 - i. Dans le cas où le candidat serait sollicité par une affiliation ne faisant pas partie du comité, celui-ci devra préalablement communiquer avec le responsable du calendrier des formations (désigné par le comité) afin que ce dernier vérifie à son tour les besoins en disponibilités de la région. S'il n'y a aucun besoin, le responsable pourra ensuite dégager le formateur afin qu'il puisse donner sa formation.
 - ii. Dans le cas où le calendrier de la période en question ne serait pas encore conçu, il sera demandé au candidat désirant offrir ses services à une affiliation non-membre d'attendre qu'il soit conçu avant de s'engager ailleurs.
- g. Si un candidat s'étant engagé envers le comité pour dispenser une formation se voit dans l'impossibilité de respecter son engagement, il demeure de sa responsabilité de se faire remplacer et de fournir au responsable du comité le nom du nouveau formateur ;
- h. Être recommandé par une affiliation ;
- i. Toutes autres conditions jugées utiles par le comité.

Le comité, via l'employeur de l'employé, s'engage à rembourser à part égale les frais admissibles encourus par le candidat s'inscrivant à la formation majeure mentionnée ci-haut sur présentation des pièces justificatives **et ce, au plus tard au début de la prochaine session automne**. Les frais encourus à l'intérieur de la période de la formation sont admissibles. De plus, le candidat devant effectuer un stage dans le cadre de l'obtention de sa certification verra ses frais encourus remboursés selon la présente politique. Les détails des frais remboursables admissibles sont décrit dans cette dernière.

Il est entendu que je devrais rembourser à mon employeur la totalité des frais encourus advenant le cas où je refuserais d'honorer les conditions de la « Politique sur la gestion des formations » et du présent contrat.

Signature du candidat formateur

Signature du responsable aquatique local
(au nom du comité)